



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 16 octobre 2017
Séance du 23 octobre 2017

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : ROOS Armand
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : JACQUEL-VOLKMAR Claire donne pouvoir à HIPPI Alain

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 25 juillet 2017
- 3) Nouvelle convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marché Public
- 4) Admission créance en non valeurs
- 5) Avenant 2 convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 6) Transfert des zones d'activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans vers la CCPZ
- 7) Mutualisation du secrétariat de Mairie
- 8) Acceptation d'une participation de l'ASLA
- 9) Travaux réhabilitation extension salle des fêtes - Avenant lot 14
- 10) Achat d'un four pour la cuisine de la salle des fêtes
- 11) Subventions aux associations 2017
- 12) Location parcelles communales 2017
- 13) Divers

1/ 1.3 Conventions de mandats

Approbation de la nouvelle convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

DCM42-2017

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune d'Alteckendorf.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion

Adopté à l'unanimité

2/ 7.10 Divers

Admission créances en non valeurs

DCM43-2017

Vu l'état de titre irrécouvrable transmis le 28 août 2017 relatif à la chasse 2014 par Madame le Trésorier Principale pour lequel il n'a pas pu être procédé au recouvrement.

Vu la demande d'admission en non valeur d'une montant total de 4 878.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non valeurs la créance irrécouvrable présentée par le Trésorier Principal d'un montant de 4 878.00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.4 Autres contrats

Avenant 2 convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

DCM44-2017

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention « ACTES » signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune d'Alteckendorf le 22 juin 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la validation de l'avenant n°1 en date du 21 novembre 2016 relatif aux « Actes Budgétaires ».

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur procède au déploiement du programme « Commande Publique » permettant aussi la dématérialisation de la transmission et du contrôle des documents de commande publique. Ainsi les collectivités ayant signé une convention « ACTES » pourront procéder à la transmission dématérialisée de leurs documents de commande publique.

Un avenant à ladite convention « ACTES » doit être établi et signé.

Le Maire rappelle qu'il est titulaire d'un certificat RGS 2** lui permettant la transmission des documents par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la démarche de transmission dématérialisée des documents « Commande publique ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.7 Intercommunalité

Transfert des zones d'activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans

DCM45-2017

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communauté de Communes,

VU la délibération n° 273/09/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe.

Considérant le rapport de KPMG de mai 2017 proposant le transfert des Zones suivantes ;

- La Zone d'Activités de Wilwisheim, d'une superficie de 3 ha 86 avec tous les terrains bâtis,
- La Zone d'Activités Les Saules à Wingersheim les Quatre Bans, d'une superficie de 2 ha 81, comprenant à ce jour 3 entreprises installées et 3 terrains disponibles en cours de commercialisation.

Considérant que les Communes de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans continueront à procéder à l'entretien courant de ces Zones, hors investissements, après signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Considérant donc qu'il n'y a pas lieu d'amputer leur Dotation de Compensation établie dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la classification en Zone d'Activité Economique au sens de la loi NOTRe, les Zones d'Activité suivantes :
 - **La Zone d'Activités de Wilwisheim**, d'une superficie de 3 ha 86 avec tous les terrains bâtis,
 - **La Zone d'Activités Les Saules à Wingersheim les Quatre Bans**, d'une superficie de 2 ha 81, comprenant à ce jour 3 entreprises installées et 3 terrains disponibles en cours de commercialisation.

qui rejoindront **administrativement** la Zone d'Activité intercommunale du Canal à Hochfelden.

- **APPROUVE** qu'à compter de ce jour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a totale compétence sur ces Zones.
- **APPROUVE** le transfert de la gestion de ces Zones d'activité économique à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée.
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

DCM46-2017

Le Maire rappelle aux élus la vacance du poste de secrétaire de mairie au sein de la collectivité suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent Tania Entzminger et les impératifs à garantir le service public dans les petites communes. Il souligne les réformes territoriales engagées et mises en œuvre à tous les niveaux de l'administration, plus particulièrement l'importance de la mutualisation de moyens, il précise par ailleurs que les Communauté de Communes ont un rôle essentiel en ce domaine et que leurs compétences vont être élargies à court ou moyen terme.

C'est dans cette optique que la Commune d'Alteckendorf a déjà adhéré au principe de la mutualisation du personnel administratif proposé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie pour une durée **12heures de service hebdomadaire** à compter du 08 septembre 2017.
- **PROPOSE** que le secrétariat de mairie de ALTECKENDORF soit assuré les lundi de 8h à 12h, les mardi de 8h à 12h et les vendredi de 8h à 12h. Précise que ces dispositions horaires **sont évolutives en fonction de la nécessité de service.**
- **S'ENGAGE** à verser semestriellement, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, sur présentation d'un décompte, la quote-part de rémunération correspondante à cette mise à disposition.
- **S'ENGAGE**, en cas de dénonciation de cet accord à proposer le recrutement direct du personnel mis à disposition aux conditions en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de mutualisation du secrétariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de ALTECKENDORF

Adopté à l'unanimité

6/ 7.5 Subvention Acceptation participation

DCM47-2017

Le Maire présente le courrier de l'Association Sport et Loisirs d'Alteckendorf concernant la proposition de participation à l'achat de matériels pour la salle polyvalente.

Il propose ainsi d'accepter le chèque mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 1 600€ émis par l'ASLA.

Adopté à l'unanimité

7/ 1.1 Marchés Publics Travaux réhabilitation extension Salle Polyvalente Projet avenant Lot 14

DCM48-2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM35-2017 relative à l'avenant n°1 du Lot 14 Electricité- CFF.

Monsieur le Maire a fait le point avec l'entreprise MEYER de Bouxwiller et l'architecte, et il présente l'avenant proposé d'un montant de **5 972.39 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au marché suivant :

- Lot 14 Electricité- CFF : Entreprise MEYER à Bouxwiller
Pour un montant de **5 972.39 € HT**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant du Lot 14 et les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

8/ 1.1 Marchés Publics Acquisition four Salle Polyvalente

DCM49-2017

Monsieur le Maire rappelle les divers échanges lors de précédentes séances relatifs à l'acquisition d'un four à vapeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société Technicien des brasseurs d'un montant de 6 855.50€ HT pour la fourniture et pose d'un four à vapeur

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

9/ 7.5 Subventions Subventions aux associations 2017

DCM50-2017

Le Conseil Municipal,

Considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs :

- **DECIDE** de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2017 :

Associations locales

- 400€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 150€ à l'Association des Arboriculteurs
- 250€ à l'Association Black Angels
- 175€ au Club du 3^{ème} âge
- 175€ au Club Epargne
- 200€ à la Coopérative Scolaire
- 650€ au Football Club
- 250€ au Club de Gymnastique entretien
- 250€ à l'Association les Frissons de la Danse
- 150€ à la Paroisse Protestante
- 400€ à la Société de Musique ALSATIA

Autres associations

- 250€ à l'Association CARITAS

Adopté à l'unanimité

10/ 3.3 Locations
Location de parcelles communales 2017

DCM51-2017

- **VU** le montant du loyer de l'année 2016 des parcelles communales mises en location,
- **VU** la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer une baisse de 3.02 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité
